



## REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL Séance du 26 juin 2026 CS 2026 49

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de juin, à neuf heures trente, se sont réunis à l'Espace Culturel à PREFAILLES, sur convocation adressée le dix-neuf juin deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 62
- Quorum : 32

### A l'ouverture de la séance :

- Nombre de présents : 51
- Nombre d'élus ne pouvant prendre part au vote (surnombre) : 3
- Nombre de pouvoirs : 4
- Nombre de votants : 52

### Etaient présents :

Membres du Comité syndical		Informations
<b><u>COLLEGE ELECTORAL CHATEAUBRIANT- DERVAL</u></b>	APPER Dominique	
	CARCREFF Sylvie	
	GALIVEL Patrick	
<b><u>COLLEGE ELECTORAL ESTUAIRE ET SILLON</u></b>	COUTELLER Hélène	
	LE MOING Victoire	
	POTIRON Gwendoline	
	TAILLANDIER Yves	
	VILOUX Ludovic	Sumombre – ne prend pas part au vote
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY</u></b>	GAUTIER Benjamin	
	GREGOIRE Jean-Luc	
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES</u></b>	CUEFF Paskell	Excusé à partir de la délibération CS 2026 46
	DAVID Guy	Excusé à partir de la délibération CS 2026 46
	HENRY Jean-Yves	Excusé à partir de la délibération CS 2026 46
	LEPREVOST Xavier	
	LEDUC Aurélien	Excusé à partir de la délibération CS 2026 46

	PARUIT Henry-Benoit	Excusé à partir de la délibération CS 2026 46
	SEZESTRE Paul	Arrivée à partir du point 2 Surnombre – ne prend pas part au vote jusqu'à la délibération CS_2026_46
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS</u></b>	BUCHET Patrick	
	CLAUDE Jean-Michel	
	LEPICIER Luc	
	PRAUD Jacques	Excusé à partir de la délibération CS 2026 44
	ROYER Etienne	
	TREHOREL Jean-François	
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS</u></b>	BROUSSARD Didier	
	DEMARTY Olivier	
	LEGRAND Jean-François	
	MILLET Frédéric	Déport à la délibération CS_2026_49
	JOUNY Philippe	Surnombre – ne prend pas part au vote Excusé à partir de la délibération CS 2026 47
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u></b>	CHARBONNIER Raymond	
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE</u></b>	DERANGEON Mickaël	Excusé à partir de la délibération CS 2026 47
	VIANA Clara	Excusé à partir de la délibération CS 2026 47
<b><u>PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</u></b>	MOUSSU James	
<b><u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u></b>	AUDION Michel	Excusé à partir de la délibération CS 2026 44
	BERNIER Patrick	
	CAUDAL Claude	
	GRIS Bruno	
	GUILLOUX Éric	Excusé à partir de la délibération CS 2026 44
	GUINDRE Jean-Louis	
	LE CUNF Philippe	
	NORMAND Luc	Excusé à partir de la délibération CS 2026 47
	LOCHU Antoine	
<b><u>REDON AGGLOMERATION</u></b>	CLAVIER Régis	
	LEGENDRE Jacques	
<b><u>SAEP DE VIGNOLE GRANDLIEU</u></b>	BEAUQUIN Thierry	
	CHARRIAU Jean-Emmanuel	
	DABIN Pascal	
	GRASSINEAU Thierry	
	GRONDIN Jean-Paul	
	LAROCHE Thibault	
	LAUNAY Frédéric	
	THIBAUD Denis	

**S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :**

Membres du Comité syndical		Pouvoir donné à
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS</u>	EVAÏN David	LEPICIER Luc
	COUDIRAU Bernard	GRASSINEAU Thierry
<u>SAEP DE VIGNOBLE-GRANDLIEU</u>	GENDRONNEAU Bernard	Frédéric LAUNAY
	JAUNET Bruno	THIBAUD Denis

**S'étaient excusés parmi les délégués :**

Membres du Comité syndical	
<u>COLLEGE ELECTORAL CHATEAUBRIANT-DERVAL</u>	LERAY Philippe
	MUSTIERE Lionel
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES</u>	FERRE Florence
	ROUGIEUX Marthe
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u>	LAURENT Cécile
	PEZET Thierry
	VERGER Arnaud
<u>PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</u>	ARBRUN Tiphaine
	HAMON Jean-Pierre
<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	CHUPIN Dimitri
	GUILLEMOT Bernard
	PILATUS Thierry
	ROLLAND Anne-Sophie
<u>REDON AGGLOMERATION</u>	HERSEMEULE Franck
<u>SAEP VIGNOBLE GRANDLIEU</u>	CREMET Hervé
	GUILLET Emmanuel
	HARDY Jacques
	JOUNIER Jean-Marc
	MERIAU Aurélie

**Autres participants :**

<u>COLLEGE ELECTORAL ESTUAIRE ET SILLON</u>	CAILLON Vincent
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u>	AVRIL Bruno

## CS\_2026\_49 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 de la Loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Compte tenu du succès de l'expérimentation nationale et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 est venu modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de généraliser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Le Compte Financier Unique 2025, dressé par M. Frédéric MILLET, Président et le comptable public, indique les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisés	Réalisés	Restes à réaliser N reportés sur N+1
Recettes	65 914 922,67 €	49 899 106,06 €	1 720 990,00 €
Dépenses	60 545 108,93 €	35 973 471,51 €	497 639,84 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>5 369 813,74 €</b>	<b>13 925 634,55 €</b>	

Résultats antérieurs reportés	- €	- 4 791 144,68 €
<b>Résultats cumulés</b>	<b>5 369 813,74 €</b>	<b>9 134 489,87 €</b>
<b>Résultat consolidé</b>	<b>14 504 303,61 €</b>	

**Sur proposition de Monsieur le Premier Vice-Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :**

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 tel que résumé ci-dessus,
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 d'atlantic'eau, ainsi que ses annexes, prévu au présent document,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le Compte Financier Unique 2025 ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

\*\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Comité syndical n°CS\_2025\_16 en date du 21 mars 2025 relative au vote du budget primitif,

Vu la délibération du Comité syndical n°CS\_2025\_37 en date du 3 octobre 2025 relative au vote de la décision modificative n°1 2025,

Vu la délibération du Comité syndical n°2025\_51 en date du 28 novembre 2025 relative au vote de la décision modificative n°2 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
38	41	41	0	0	41
			Madame/Monsieur	Madame/Monsieur	

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du **Compte Financier Unique 2025** tel que résumé ci-dessus,
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le **Compte Financier Unique 2025 d'atlantic'eau**, ainsi que ses annexes, prévu au présent document,
- **D'AUTORISER** le **Président à signer le Compte Financier Unique 2025** ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, après l'élection de M. Claude CAUDAL en tant que Président pour le point relatif au vote du CFU, M. Frédéric MILLET a quitté la salle au moment du vote de la présente délibération, cet élu n'est pas comptabilisé pour le calcul du quorum parmi les délégués syndicaux en exercice.*

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance,

  
Claude CAUDAL

Le Président,

  
Frédéric MILLET